

223C1573  
FR0014007XT1-FS0753

6 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ARCHOS**  
(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 6 octobre 2023, la société Yorkville Advisors Global LP<sup>1</sup> (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 octobre 2023, les seuils 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS<sup>2</sup> et détenir 40 000 000 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 14,33% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA).

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 15 obligations convertibles en actions (« OCA Tranche 11 »), convertibles jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, dont les conditions de conversion sont précisées dans les communiqués diffusés par ARCHOS<sup>4</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société YA II PN Ltd. déclare les intentions suivantes :

- le franchissement de seuils à la hausse résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA) ;
- elle agit seule ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ARCHOS ;
- elle n'envisage aucune stratégie particulière à l'égard d'ARCHOS ;
- en conséquence, elle n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.
- elle n'est partie à aucun accord mentionné aux 4° et 4° bis I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ARCHOS ;
- elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle de plusieurs personnes comme administrateur d'ARCHOS. »

<sup>1</sup> « *Investment manager and authorized agent* » agissant pour le compte de la « *limited company* » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.

<sup>2</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 279 079 781 actions représentant 279 080 381 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqués de la société ARCHOS des 17 mars 2021, 7 mars 2023 et 2 octobre 2023.